


 SÉANCE DU 13 avril 2023
 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-8f

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

Secrétaire de séance : Charlotte Foubert.

Objet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique que plusieurs bâtiments communaux sont vieillissants et qu'il devient nécessaire dans le contexte actuel d'effectuer une rénovation énergétique de plusieurs d'entre eux. Les travaux concernés portent sur l'isolation des bâtiments, le changement de menuiseries et la réfection de toiture. Les deux bâtiments prioritaires pour ces travaux sont celui de la Mairie et celui qui héberge l'ADMR en cœur de village.

Le coût total de l'opération est estimé à 50 000€, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, ADMR,...)	50 000 €	ETAT	30 000 €	60%
		CR	10 000 €	20%
		Autofinancement	10 000 €	20%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réalisation de l'opération selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : de réaliser des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux,
- **Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Article 3** : de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Article 4** : de mandater Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

